Règle du Directeur Général

Concerne: **Suppression progressive de l'i-DEPOT papier ; enveloppes déjà vendues**
Date: **12 décembre 2025**

Lors de sa réunion des 3 et 4 décembre 2025, le Conseil d'administration du BOIP a décidé que l'i-DEPOT papier sera supprimé. À compter du 1er avril 2026, aucune nouvelle enveloppe i-DEPOT ne sera vendue. Si les stocks actuels sont épuisés avant cette date, aucune nouvelle enveloppe ne sera produite.

Les enveloppes i-DEPOT pourront encore être déposées jusqu'au 1er avril 2028. Celles-ci seront traitées de la manière habituelle, à la seule différence que leur conservation s'étendra jusqu'au 1er avril 2043, sans qu'une taxe de prolongation ne doive être payée. Les enveloppes i-DEPOT déjà achetées pourront également, à condition d'être non utilisées, être renvoyées au BOIP jusqu'au 1er mai 2028, après quoi les taxes payées pour des enveloppes non-utilisées pourront être remboursées.

* * *